

SOUS LA DIRECTION DE

Florian COUVEINHES MATSUMOTO

et

Raphaëlle NOLLEZ-GOLDBACH

LES MOTIFS
NON-JURIDIQUES
DES JUGEMENTS
INTERNATIONAUX

ACTES DE LA 1^{ÈRE} JOURNÉE
DE DROIT INTERNATIONAL DE L'ENS

EDITIONS A. PEDONE

DISCUSSIONS - REFLEXIONS - QUESTIONS

AVANT-PROPOS

FLORIAN COUVEINHES MATSUMOTO
et
RAPHAËLLE NOLLEZ-GOLDBACH

Les signataires de ces lignes sont fiers et heureux d'ouvrir les actes de la première *Journée de droit international de l'ENS*.

Ces journées, que nous avons fondées en 2014, ont vocation à stimuler la recherche sur la jurisprudence et la pratique internationales en décloisonnant l'analyse ordinaire. Il s'agit avant tout d'analyser les *corpus* pertinents sur un temps long plutôt qu'au coup par coup, sur la base d'une approche comparée plutôt que spécialisée, et à partir de catégories originales ou négligées par la doctrine. Ensuite, l'objectif est de mettre en rapport les notions, normes, pratiques ou modes de raisonnement et de jugement considérés comme proprement juridiques, et ceux qui, tout en relevant également du raisonnement pratique, sont souvent exclus de leur étude par les juristes. Notre attachement à l'altérité entre le droit et le fait ne nous paraît pas empêcher, mais au contraire requérir un éclairage dynamique et continu de l'un par l'autre. Surtout, cette approche a été choisie en raison de notre conviction que mettre en lumière la signification idéologique et politique, non seulement des normes, mais aussi des notions juridiques et des rapports de système, et faire connaître les effets sociaux et économiques des interprétations juridiques dominantes font partie des tâches essentielles du juriste universitaire dans une société démocratique.

Organisée le 7 novembre 2014 à l'École normale supérieure (Ulm) dans le cadre du Centre de théorie et d'analyse du droit (UMR CNRS 7074, Université Paris Ouest-ENS), la première de ces journées a été consacrée aux *Motifs non-juridiques des jugements internationaux*. Son objet était de rechercher, à partir de l'étude de la jurisprudence internationale, s'il était possible et opportun de distinguer les motifs « juridiques » et « non-juridiques » des décisions juridictionnelles internationales, et le cas échéant

d'en déterminer le contenu, le rôle et l'importance. Les intervenants de la journée ont bien voulu se prêter à ce jeu avec nous¹.

Il nous a également semblé pertinent de permettre à Pierre Brunet, qui avait présidé la matinée, d'explicitier les réserves qu'il avait à l'égard du sujet choisi, dans une contribution écrite. La contribution de Florian Couveinhes Matsumoto qui suit la sienne a, à l'inverse, vocation à montrer que l'usage de l'expression « motifs non-juridiques » peut être opportune, et que les réserves exprimées sont injustifiées. Plus exactement, elle nous semble montrer que ce n'est pas l'emploi universitaire de l'expression « motifs non-juridiques » qui repose sur des *a priori* sans rapport avec les représentations effectives des acteurs juridiques, mais au contraire la critique de l'expression. Cette critique nous paraît fondée sur une conception abstraite et idéologique des fonctions de l'enseignant-chercheur en droit, en décalage avec ce qui est attendu de lui, et avec ce qu'il peut effectivement apporter aux sociétés où il travaille. Le lecteur se fera quoi qu'il en soit lui-même son opinion en confrontant les argumentations des deux auteurs.

Il le fera certainement aussi en lisant les autres contributions à ces actes. En effet, Géraldine Giraudeau et Niki Aloupi montrent ensuite que, tant dans le contentieux territorial qu'en droit de la mer, il est difficilement évitable de parler de motifs non-juridiques. Jorge Vinuales en rassurera également certains en montrant que « [l]'exercice tendant à dénicher », dans le contentieux environnemental international et européen, « les traces laissées par les “motifs non-juridiques” de nature scientifique ne revient pas, en règle générale, à démasquer des pratiques illégitimes, mais à mieux comprendre les diverses techniques qui peuvent être utilisées pour faire face à une difficulté inhérente [à ce] contentieux (...) ». Pierre-Marie Dupuy fera d'ailleurs une remarque similaire dans ses conclusions.

L'étude des motifs non-juridiques mobilisés dans la jurisprudence de différentes juridictions montre aussi tout l'intérêt de la notion. En effet, son examen permet de faire ressortir les spécificités des fonctions d'une juridiction donnée (Florian Couveinhes Matsumoto), les difficultés auxquelles elle est confrontée (Raphaëlle Nollez-Goldbach), ou encore son rapport compliqué (Geneviève Dufour) ou « décomplexé » aux valeurs (Mouloud Boumghar). Autrement dit, elle nous aide à mieux comprendre la jurisprudence – une jurisprudence qui serait incompréhensible si on traçait dogmatiquement une frontière infranchissable entre l'exposé des motifs, et toutes les considérations qu'il faut nécessairement prendre en compte pour l'interpréter correctement.

¹ Tous les contributeurs de cet ouvrage sont intervenus dans le cadre de la journée d'études qui l'a précédé. S'y est ajoutée Geneviève Dufour qui a aimablement accepté de fournir une contribution écrite sur le contentieux de l'OMC.

AVANT-PROPOS

Pour reprendre les mots de Pierre-Marie Dupuy en conclusion, la notion de motif non-juridique peut paraître « subversive » en ce qu'elle implique de voir la décision de justice comme une opinion sur le droit, une opinion dont la motivation peut et doit être interrogée. Mais ce n'est pas pour autant une notion « irrévérencieuse ». Elle implique simplement de révéler, non pas la décision qui prétend dire le droit, mais l'interrogation, la réflexion et la discussion sur ce qui nous importe.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-propos</i> par Florian COUVEINHES MATSUMOTO et Raphaëlle NOLLEZ-GOLDBACH.....	3
I. LA NOTION DE MOTIF NON-JURIDIQUE	
Examen sceptique de la distinction entre motifs juridiques et non-juridiques par Pierre BRUNET	9
Mise au point theorique Existe-t-il des motifs « non-juridiques » des jugements internationaux ? par Florian COUVEINHES MATSUMOTO	23
II. LE RÔLE DES MOTIFS NON-JURIDIQUES SUIVANT LE TYPE DE CONTENTIEUX	
Les motifs non-juridiques dans le contentieux territorial par Géraldine GIRAUDEAU	81
Les motifs non-juridiques en droit de la mer par Niki ALOUPI.....	97
Observations sur le traitement des motifs scientifiques dans le contentieux environnemental international par Jorge E. VINUALES	113
III. LE RÔLE DES MOTIFS NON-JURIDIQUES SUIVANT LA JURIDICTION	
Les motifs des motifs des arrêts et avis de la CIJ par Florian COUVEINHES MATSUMOTO	129
Les motifs non-juridiques dans la jurisprudence de la Cour pénale internationale par Raphaëlle NOLLEZ-GOLDBACH.....	149
Les motifs non-juridiques dans la jurisprudence de l'OMC : entre valeurs non-marchandes et représentations sociales par Geneviève DUFOUR	163
Fondement et enjeux du recours aux motifs non-juridiques dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme par Mouloud BOUMGHAR	183
Conclusions générales par Pierre-Marie DUPUY	203

Existe-t-il des motifs « non-juridiques » dans les décisions de justice internationales ? Que nous disent-ils de la manière dont ces décisions sont pensées, rédigées, interprétées ? De leurs effets politiques, sociaux et économiques ? À partir de ces questions, cet ouvrage s'attache à rechercher les motifs considérés comme « non-juridiques » et à en déterminer le contenu, le rôle et l'importance. Il interroge la motivation développée par les juges internationaux afin de remettre en question le dogme d'une lecture isolée de l'exposé des motifs et affirmer qu'il ne peut qu'être lu à la lueur d'un contexte ainsi que d'une multitude d'autres textes et faits. L'objet de ce livre n'est donc pas tant de démasquer des pratiques illégitimes, que d'élargir la lecture des décisions de justice internationales pour mieux éclairer la réalité des réflexions et des choix des juges.

Les contributeurs de cet ouvrage examinent ces motifs quelque peu « oubliés », formulés dans les travaux préparatoires ou les opinions des juges, suggérés par les décisions, mais aussi souvent explicitement mentionnés dans l'exposé des motifs ou en dehors. Qu'ils soient tus ou assumés, ils ont trait au contexte des affaires, aux aspects scientifiques ou moraux des litiges, aux nécessités de l'application de la décision, et très souvent à l'anticipation de ses conséquences.

Après avoir fait la lumière sur la notion de motifs « non-juridiques » (*Florian Couveinhes Matsumoto* et *Pierre-Marie Dupuy*) en répondant à sa critique (*Pierre Brunet*), les contributeurs à cet ouvrage collectif se sont consacrés à l'étude de ces motifs, tant dans le contentieux territorial (*Géraldine Giraudeau*), environnemental (*Jorge Vinuales*) et le droit de la mer (*Niki Aloupi*), que dans la jurisprudence des principales juridictions internationales : CIJ (*Florian Couveinhes Matsumoto*), CPI (*Raphaëlle Nollez-Goldbach*), OMC (*Geneviève Dufour*) et CEDH (*Mouloud Boumghar*).

Cet ouvrage se veut une invitation à la réflexion et à la discussion sur les valeurs et les représentations qui sous-tendent les normes, mais également les notions et les politiques juridiques – une tâche essentielle du chercheur et du juriste universitaire dans une société démocratique.

Issu de la 1^{ère} **Journée de droit international de l'École Normale Supérieure**, qui s'est tenue rue d'Ulm le 7 novembre 2014, cet ouvrage a reçu le soutien du Centre de Théorie et Analyse du Droit (UMR CNRS 7074).



ISBN 978-2-233-00816-9

30 €

